



DIRECTION GENERALE

PROCES

VERBAL

CONSEIL

MUNICIPAL

DU

1^{er} FEVRIER 2007

(EXTRAIT DES DEBATS)

Mme EUSTACHE-BRINIO procède à l'appel des Conseillers municipaux et, après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare ouverte la séance du Conseil municipal.

Mme EUSTACHE-BRINIO propose d'adopter le nouvel ordre du jour : elle en explique les raisons comme suit,

Suite au retrait de délégation de M. Vincent PALLAIN pour des motifs justifiés par un contexte politique particulier, il avait été prévu conformément à la loi de procéder à une nouvelle élection des Maires Adjointes. L'objet du différend opposant M. Vincent PALLAIN à ses collègues élus n'ayant plus de fondement, les points 1-1, 1-2, 1-3 et 1-5 sont retirés de l'ordre du jour.

Le nouvel ordre du jour est donc soumis à l'approbation du Conseil municipal.

ABSTENTIONS : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE, M. MAYER, M. SENBEL.

PRESENTS : Mme EUSTACHE-BRINIO, M. PALLAIN, Mme ECHEGU-SANCHEZ, M. LEVILAIN, M. LOGEROT, Mme PENEL, M. MATCOVICH, Mme BERTHIER, Mme CHABRAT-LAZE, Mme MULLER, M. DESCOUTS, Mme GRACIA, M. MONGREDIEN, Mme L'HOUR, M. NICOLLE, Mme LASSUS, M. REYNES, M. JEAN-JACQUES, Mme FLAMENT, Mme ADJAB, M. LAUNAY, M. VALERY, Mme VOLAT, M. JOUANJAN, Mme LAURIÉ, M. MAYER, M. SENBEL.

EXCUSES : Mme BERNARDIN, M. POTDEVIN, Mme BESSEICHE, M. VIALE, Mme BASQUIN, M. GALLIOT.

PROCURATION : Mme BERNARDIN à Mme EUSTACHE-BRINIO
M. POTDEVIN à M. LOGEROT
Mme. BESSEICHE à Mme ADJAB
M. VIALE à M. MATCOVICH
Mme BASQUIN à Mme ECHEGU-SANCHEZ
M. GALLIOT à M. VALERY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. REYNES

M. REYNES est désigné Secrétaire de séance.

Mme EUSTACHE-BRINIO propose d'adopter le procès-verbal du 14 décembre 2006.

Concernant le procès-verbal du 14 décembre 2006, M. MAYER demande que, lors de son intervention, la transcription sur le statut de M. BAUDAT, soit rectifiée. Il était, à cette époque, Directeur des services techniques titulaire et non pas simple contractuel chargé de mission. Mme le Maire acte cette modification.

Le Conseil municipal,

ADOPTE, à l'unanimité, le procès verbal de la séance du 14 décembre 2006.

Communications

Mme EUSTACHE-BRINIO présente ses condoléances à Mme Marie-Madeleine BESSEICHE, Conseillère municipale, pour le décès de son époux et à ses enfants Emilie, Jonathan et Nicolas BESSEICHE (Agent aux Services techniques) pour le décès de leur père M. Yves-Marie BESSEICHE survenu le 16 janvier 2007.

Mme le Maire fait part du décès le 10 janvier 2007, de M. Lucien RAGOT, ancien membre de la Commission des élections.

Elle se réjouit de la naissance de :

- Nathan, né le 24 décembre 2006, fils de Mme Alice De SOUZA, Agent au Service financier.
- Sofen, né le 5 janvier 2007, fils de Mme Magali LE GUESCLOU, Agent au Service des ressources humaines.
- Clara, née le 21 janvier 2007, fille de M. Michel CHEKROUN, Responsable du Service achats.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal entend le compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire:

❖ DECISION N°201/06 du 15 DECEMBRE 2006

Passation d'un contrat de location entre la ville de Saint Gratien et la Société MJ 95.

❖ DECISION N°202/06 du 7 DECEMBRE 2006

Réhabilitation et réaménagement intérieur du Château Catinat - Passation d'un avenant n° 2 au marché passé avec l'Entreprise CCR.

❖ DECISION N°203/06 du 7 DECEMBRE 2006

Réhabilitation et réaménagement intérieur du Château Catinat – Passation d'un avenant n°1 au marché passé avec la SARL Thermosani.

❖ DECISION N°204/06 du 7 DECEMBRE 2006

Réhabilitation et réaménagement intérieur du Château Catinat – Passation d'un avenant n°1 au marché passé avec la SARL MORO et FILS.

❖ DECISION N°205/06 du 7 DECEMBRE 2006

Réhabilitation et réaménagement intérieur du Château Catinat – Passation d'un avenant n°1 au marché passé avec la Société Monti Peinture Décoration.

❖ DECISION N°206/06 du 7 DECEMBRE 2006

Réhabilitation et réaménagement intérieur du Château Catinat – Passation d'un avenant n°1 au marché passé avec la Société Elec Services.

❖ DECISION N°207/06 du 15 DECEMBRE 2006

Désignation du cabinet d'avocats Seban & Associés pour représenter la commune de Saint Gratien dans l'action menée à l'encontre de l'Etat suite aux violences urbaines survenues en novembre 2005.

❖ DECISION N°208/06 du 16 DECEMBRE 2006

Passation d'un contrat de location entre la ville de Saint Gratien et BD Boum.

❖ DECISION N°209/06 du 16 DECEMBRE 2006

Passation d'un contrat de cession entre la ville de Saint Gratien et Los Production SARL.

❖ DECISION N°210/06 du 16 DECEMBRE 2006

Passation d'un contrat de cession entre la ville de Saint Gratien et la Société 3 C.

❖ DECISION N°211/06 du 20 DECEMBRE 2006

Passation d'un contrat de cession entre la ville de Saint Gratien et Bénédicte GUETTIER.

❖ DECISION N°212/06 du 21 DECEMBRE 2006

Signature d'une convention entre la ville de Saint Gratien et la Bibliothèque Publique d'Information.

❖ DECISION N°213/06 du 21 DECEMBRE 2006

Signature d'un contrat à durée déterminée entre la ville de Saint Gratien et Anne Sophie AUBIN.

❖ DECISION N°214/06 du 21 DECEMBRE 2006

Signature d'un contrat de vente du droit d'exploitation d'un spectacle entre la ville de Saint Gratien et l'association « A la croisée des mots ».

❖ DECISION N°215/06 du 21 DECEMBRE 2006

Signature d'un contrat de vente du droit d'exploitation d'un spectacle entre la ville de Saint Gratien et l'association « Au bout du conte ».

❖ DECISION N°216/06 du 26 DECEMBRE 2006

Signature d'un contrat de vente du droit d'exploitation d'un spectacle entre la ville de Saint Gratien et l'association « Puzzle Théâtre d'assemblage ».

❖ DECISION N°217/06 du 26 DECEMBRE 2006

Signature d'une convention entre la ville de Saint Gratien et Anne HUET.

❖ DECISION N°01/07 du 2 JANVIER 2007

Passation d'une convention avec la SARL Karen réception pour la fourniture de repas dans le cadre de la fête du personnel.

❖ DECISION N°02/07 du 5 JANVIER 2007

Signature d'une convention entre Saint Gratien et la maison des contes et des histoires (médiathèque).

❖ DECISION N°03/07 du 5 JANVIER 2007

Signature d'une convention entre Saint Gratien et la maison des contes et des histoires (bibliothèque des Raguenets).

❖ DECISION N°04/07 du 17 JANVIER 2007

Passation d'une convention avec la Société « Studio théâtre » pour l'organisation d'un projet de classe d'environnement – spectacle « Ophélie et autres animaux » - le 12 janvier 2007.

❖ DECISION N°05/07 du 5 JANVIER 2007

Entretien, réparations et reconstruction de la voirie – Passation d'un marché.

❖ DECISION N°06/07 du 5 JANVIER 2007

Enfouissement des réseaux aériens boulevard Pasteur – Passation d'une mission SPS.

❖ DECISION N°07/07 du 22 JANVIER 2007

Fournitures de produits d'entretien pour la ville de Saint Gratien.

❖ DECISION N°08/07 du 22 JANVIER 2007

Amélioration des espaces publics du quartier des Raguenets – Passation de marchés.

Questions portant sur les décisions :

Concernant la décision n° 207/06, Mme EUSTACHE-BRINIO explique à M. MAYER que la Commune a été obligée de désigner un cabinet d'avocats afin d'obtenir le remboursement du préjudice subi suite aux violences urbaines de novembre 2005.

Fixation de l'ordre du jour de la séance

Le Conseil municipal adopte l'ordre du jour.

1-1 – Election du 9^{ème} Adjoint.

Mme EUSTACHE-BRINIO rappelle qu'aujourd'hui le nombre d'Adjoints est de 8 et que par délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2004 il avait été fixé à neuf.

Par conséquent Mme EUSTACHE-BRINIO présente aux membres du Conseil municipal la candidature de M. Gilles REYNES, en tant que neuvième Maire Adjoint.

Mme le Maire propose, bien que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un vote à bulletin secret, un vote à main levée, ce qui est accepté, à l'unanimité, par l'assemblée.

Le Conseil municipal a procédé au vote à main levée. Les résultats du vote sont les suivants :

Votants	: 33
Pour	: 26
Abstentions	: 7

M. Gilles REYNES a été proclamé neuvième Maire Adjoint.

1-2 - Signature de la charte de la diversité.

Mme EUSTACHE-BRINIO informe que le Ministre Azouz BEGAG a souhaité faire le Tour de France de la Charte de la diversité afin de sensibiliser les entreprises, principalement, aux enjeux de la diversité dans l'emploi à travers 17 étapes qui se sont étalées du 9 octobre au 30 novembre 2006.

Mme le Maire présente la Charte de la diversité et indique qu'elle formalise un principe déjà appliqué par la Ville.

Mme EUSTACHE-BRINIO précise que la charte de la diversité a une valeur morale. Elle n'est en aucun cas un contrat ayant une quelconque valeur juridique. Elle vise à témoigner de l'engagement de l'entreprise ou de la collectivité en faveur des questions de diversité et d'égalité des chances et de lutte contre les discriminations.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.

1-3 - Indemnité du Receveur municipal.

M. LEVILAIN informe que M. Jean-Louis PUËLL, a été nommé Trésorier Principal de Montmorency, Trésorerie dont dépend depuis le 1^{er} janvier 2007 la commune de Saint Gratien.

Vu l'aide et les conseils apportés quotidiennement par le Receveur municipal à la commune de Saint Gratien, il est proposé de maintenir le taux appliqué ces dernières années, soit 100 % de l'indemnité au nouveau receveur municipal, Trésorier de Montmorency, M. Jean-Louis PUËLL

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer à M. Jean-Louis PUËLL, Trésorier Principal de Montmorency l'indemnité de conseil dans les conditions prévues par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

PRECISE que cette indemnité sera égale à 100 % du montant calculé selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté précité pendant toute la durée du mandat du Conseil municipal,

DIT que la dépense correspondante sera prélevée sur le budget communal.

3-1 - Loi du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs – Fixation des tarifs.

Mme PENEL rappelle que la loi du 17 juillet 1978 dispose que la consultation des documents peut s'effectuer soit dans les locaux de la collectivité soit être adressés aux demandeurs moyennant la prise en charge des coûts de reprographie notamment.

Il est donc aujourd'hui proposé de fixer les tarifs de cette transmission :

- Coût de reprographie par page noire et blanche (A4 ou A3) : 0,50 € la page
- Coût de reprographie par page couleur (A4 ou A3) : 1 € la page
- Coût lié à la suppression de toute information : 0,15 € la page
personnelle (Article 6 de la loi)
- Coût lié à la transmission du document : Tarif d'affranchissement
majoré de 10 %

Le Conseil municipal,

ADOPTE ces propositions.

ABSTENTIONS : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE, M. MAYER, M. SENBEL.

3-2 - Constitution d'une commission en vue de la désignation d'un aménageur pour la Zac Cœur de ville 2.

Mme EUSTACHE-BRINIO rappelle que le Conseil municipal, lors de sa séance du 16 novembre 2006, a décidé de procéder à une consultation en vue de désigner un aménageur pour l'îlot situé en centre ville, entre le parking des Halles et la rue Parmentier.

A cet effet, il est proposé de constituer une commission composée de :

- un Président : M. MATCOVICH
- 5 délégués titulaires :
 - Mme BERNARDIN
 - Mme BERTHIER
 - M. NICOLLE
 - Mme MULLER
 - Mme PENEL
- le trésorier principal
- un représentant de la Direction départementale de la Concurrence et de la Répression des Fraudes (D.D.C.R.F.)
- 5 délégués suppléants :
 - M. REYNES
 - M. JEAN-JACQUES
 - Mme CHABRAT-LAZE
 - M. LOGEROT
 - Mme GRACIA

Le rôle de cette commission sera d'examiner les diverses propositions reçues dans le cadre de cette consultation et d'émettre un avis sur lesdites propositions.

Au vu de ces divers éléments, le Conseil municipal sera, par la suite, chargé de procéder à la désignation de l'aménageur.

Le Conseil municipal,

DESIGNE les membres constituant cette commission.

ABSTENTIONS : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE, M. MAYER, M. SENBEL.

3-3 – Recensement des marchés publics passés en 2006.

Mme EUSTACHE-BRINIO informe que conformément à l'article 133 du Code des marchés publics, la Ville de Saint Gratien doit publier, au cours du premier trimestre de chaque année, une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.

Le Conseil municipal,

PREND connaissance de cette liste qui sera transmise à la Trésorerie de Montmorency.

3-4 - Réfection de la rue du Lieutenant Jean Vigneux (tronçon compris entre la rue Georges Clémenceau et la rue Jules Roubault) – Transfert de la subvention accordée au titre du programme T.R.A.S.E.R.R. 2006 (Travaux relatifs à l'aménagement, la sécurité et l'exploitation du réseau routier).

M. MATCOVICH rappelle que le Conseil général du Val d'Oise a attribué le 6 avril 2006, une subvention d'un montant de 48 800 euros, au titre du programme T.R.A.S.E.R.R. 2006, pour la réfection des rues Daniel Prunotto, Nungesser et Coli et du Bois Ruault.

En raison du transfert de la compétence « Assainissement » à la C.A.V.A.M., il n'a pas été donné suite à cette subvention.

Il est donc proposé de présenter en remplacement, la réfection des trottoirs et de la chaussée de la rue du Lieutenant Jean Vigneux, dans sa partie comprise entre la rue Georges Clémenceau et la rue Jules Roubault ; opération inscrite dans le cadre du B.P. 2007.

Il précise que le montant de ces travaux est estimé à 168 896 euros H.T. (202 000 euros T.T.C.), soit une subvention attendue de 48 800 euros (32 % d'un montant H.T. de travaux plafonné à 152 500 euros).

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à solliciter cette subvention pour la réfection de la rue du Lieutenant Jean Vigneux.

3-5 - Construction d'un équipement dédié à la pratique des arts martiaux : présentation de l'esquisse – modification du programme et ajustement de la fiche financière.

M. LOGEROT rappelle que le Conseil municipal, lors de sa séance du 16 novembre 2006, avait validé la fiche financière des dépenses subventionnables, le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre et son forfait de rémunération.

Depuis cette date, le maître d'œuvre a traduit le programme de l'opération à travers la présentation d'une esquisse qui sera présentée au cours d'un prochain Conseil municipal.

L'approche économique réalisée à partir de ce projet révèle la nécessité de réajuster le coût prévisionnel des travaux de l'ordre de 15 %.

Cette réévaluation prend en compte en particulier :

- une augmentation des surfaces de circulation afin d'améliorer l'architecture intérieure
- un traitement des façades dont la transparence est recherchée
- un dédoublement des vestiaires (hommes, femmes, enfants – garçons, filles).

Par ailleurs, il est proposé de compléter la fiche financière d'une provision pour fondation spéciale (le terrain étant sur les Cressonnières).

Il est précisé qu'en raison du réajustement du coût des travaux, une nouvelle négociation des honoraires a été engagée avec l'équipe de maîtrise d'œuvre. L'avis de la commission d'appel d'offres sera requis.

Mme EUSTACHE-BRINIO explique à Mme VOLAT qu'il est préférable de prendre toutes les garanties concernant la provision spéciale face à la spécificité du terrain.

Mme le Maire remercie M. LOGEROT, Maire Adjoint chargé des Sports, M. KEITA, responsable du Service des sports ainsi que les services de M. BENALDJIA, Directeur des Services techniques, qui ont particulièrement travaillé sur ce projet tant dans le cadre sportif que dans le cadre technique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE cette modification du programme et l'ajustement de la fiche financière correspondant.

3-6 - Construction d'un équipement dédié à la pratique des arts martiaux : demande de subventions.

M. LOGEROT informe que suite aux différents ajustements financiers, évoqués précédemment, le coût des dépenses subventionnables est arrêté à 2 690 128 euros T.T.C. C'est sur cette base que sera déposé le dossier de demande de subventions.

Cet équipement sportif dédié à la pratique des arts martiaux pourra être utilisé notamment par les lycéens et les collégiens.

A ce titre, cette opération peut être subventionnée par :

- la Région, au taux de 50 % d'un coût opération plafonné à 2 000 000 euros H.T., soit une subvention maximale de 1 000 000 euros.
- le Département, au taux de 45 % d'un montant de travaux plafonné à 506 000 euros H.T., soit une subvention maximale de 227 700 euros.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le programme de construction de cet équipement dont le coût est estimé à 2 690 128 €, ainsi que le plan de financement correspondant.
- AUTORISE le Maire à solliciter ces subventions.

3-7 - Réaménagement de la rue de l'Avenir

Opération conjointe VILLE – CAVAM
Validation du dossier programme

M. MATCOVICH explique que dans le cadre des discussions engagées avec la CAVAM, il a été retenu, au titre du programme 2007, la réhabilitation de la rue de l'Avenir.

Cette opération est de compétence CAVAM :

- Le tronçon compris entre la rue d'Ermont et la rue Hector Berlioz est classé voie communautaire par sa destination d'acheminement et par ses activités économiques.
- Le tronçon compris entre la rue Hector Berlioz et le Chemin des Dix Arpents est classé dans les voies de dessertes par ses activités économiques.

Ainsi, sur la base des critères retenus, la participation financière de la Ville sera recherchée sur le premier tronçon à travers la prise en charge financière de la réfection des trottoirs et de l'éclairage public. Le reste des aménagements sera financé par la CAVAM.

Un groupement de commande CAVAM-VILLE sera constitué où la CAVAM assurera la coordination et le pilotage de l'opération.

Mme EUSTACHE-BRINIO informe qu'une étude, dirigée par M. DESCOUTS, est en cours sur la requalification de la zone d'activités des Entrepreneurs.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE le programme de l'opération qui servira de base à la consultation d'un maître d'œuvre.

5-1 - Centres de vacances 2007.

Mme ECHEGU-SANCHEZ explique qu'il s'agit pour la Ville, comme chaque année, d'organiser des séjours (entre 13 et 18 jours) en direction des jeunes de 6 à 17 ans pendant l'été. Cette année, il vous est proposé de valider les éléments suivants.

Pour l'été 2007, quatorze destinations de vacances sont proposées. 91 jeunes sont concernés pour un coût total de ces séjours de 87 385 €.

Elle propose de valider les destinations présentées qui concernent soit un séjour balnéaire, soit des séjours camping/montagne avec une thématique particulière.

Puis Mme ECHEGU-SANCHEZ propose de fixer le montant des participations familiales des centres de vacances de juillet et août comme suit :

- Pour le séjour de 15 jours en juillet 2007 à Port Blanc « Robinson Crusoë », les participations familiales iraient de 235 à 750 euros (940 euros hors commune)
- Pour le séjour de 15 jours en juillet 2007 à Viladasens en Espagne, les participations familiales iraient de 215 à 688 euros (860 euros hors commune)
- Pour le séjour de 15 jours en juillet 2007 au Grau du Roi, les participations familiales iraient de 212 à 676 euros (845 euros hors commune)
- Pour les séjours de 15 jours en juillet 2007 à Serenac dans le Tarn et à Bombannes en Gironde, les participations familiales iraient de 220 à 704 euros (880 euros hors commune)
- Pour le séjour de 15 jours en juillet 2007 « Envoyé spécial en Grande-Bretagne », les participations familiales iraient de 283 à 904 euros (1 130 euros hors commune)
- Pour le séjour de 15 jours en juillet 2007 en Grèce, les participations familiales iraient de 268 à 860 € (1 075 € hors commune)
- Pour le séjour de 13 jours en août 2007 « Sur les traces des pirates », les participations familiales iraient de 193 à 616 euros (770 euros hors commune)

- Pour le séjour de 15 jours en août 2007 « La chevauchée fantastique », les participations familiales iraient de 233 à 744 euros (930 euros hors commune)
- Pour le séjour de 15 jours en août 2007 « Pont d'Ouilly », les participations familiales iraient de 178 à 568 euros (710 euros hors commune)
- Pour le séjour de 13 jours en août 2007 « Cocktail Sport » dans le Jura, les participations familiales iraient de 198 à 632 euros (790 euros hors commune)
- Pour le séjour de 15 jours en août 2007 « Mer et eaux vives » en Pays Basque, les participations familiales iraient de 240 à 768 euros (960 euros hors commune)
- Pour le séjour de 18 jours en août 2007 « L'espion qui venait du froid » en Europe, les participations familiales iraient de 327,50 à 1 048 euros (1 310 euros hors commune)
- Pour le séjour de 15 jours en août 2007 en Croatie, les participations familiales iraient de 300 à 960 euros (1 200 euros hors commune)

En fonction des participations familiales proposées ci-dessus, les prévisions de recettes et de participation de la Caf s'élèvent à 40 000 euros soit environ 40% du coût réel.

Mme ECHEGU-SANCHEZ indique que l'information des familles se fera par :

- Plaquette d'informations distribuée dans les écoles élémentaires, les collèges et envoyée aux familles dont les enfants ont fréquenté un centre de vacances en 2006.
- Reprise des informations de la plaquette sur le site Internet de la ville.
- Réalisation d'une exposition permanente dans le hall du Service scolaire (photos des centres).
- Forum d'information sur les propositions vacances été 2007 (Centres de vacances et mini séjours) - le mercredi 14 février 2007 entre 18H et 19H30 au Centre de loisirs Fossiez (présence des directeurs des organismes choisis).

Les inscriptions se dérouleront à partir du samedi 10 mars 2007.

Mme ECHEGU-SANCHEZ répond à M. MAYER, qui estime insuffisant le nombre de places, que chaque année des places sont restituées, sur les 100 places réservées auprès des organismes pour ces séjours d'été.

Enfin, elle précise que pour les familles qui ont de faibles revenus des aides sont attribuées, soit par la CAF, soit par le CCAS afin de faire partir les enfants, dans les centres de vacances.

Mme EUSTACHE-BRINIO rappelle à M. MAYER qu'il y a bien longtemps que des aides sont accordées à certaines familles afin que les enfants puissent bénéficier gratuitement des prestations mises en place par la Commune (cantines, études surveillées, centre de loisirs....).

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte les projets de destinations et le montant des participations familiales des centres de vacances de juillet et août 2007.

5-2 - Organisation des mini-séjours 2007.

Mme ECHEGU-SANCHEZ rappelle que chaque année, la ville de Saint Gratien organise des mini-séjours d'une durée de 3 à 5 jours pour les jeunes de 6 à 14 ans, pendant les vacances d'été et de printemps.

Concernant les vacances de printemps, le séjour de trois jours est réservé aux enfants fréquentant habituellement le Centre de Loisirs Primaire. Il aura lieu au centre équestre « La Tanière » au Perchay (Val d'Oise).

Quatre séjours sont proposés pendant l'été, trois au mois de juillet et un au mois d'août.

Ces séjours auront lieu :

- Au centre équestre « La Tanière » au Perchay (Val d'Oise) du 16 au 20 juillet et du 27 au 31 août.
- Dans une ferme pédagogique en Baie de Somme du 9 au 13 juillet.
- Base régionale de Buthiers (Seine et Marne) – Escapade et Astronomie du 23 au 27 juillet.

Il est proposé d'appliquer une augmentation moyenne d'environ 2% aux tarifs 2006.

Le paiement pourra être effectué en une, deux ou trois échéances. En cas de désistement, sauf maladie ou événement familial grave, une somme sera retenue.

Mme ECHEGU-SANCHEZ précise que ces mini-séjours rencontrent, chaque année, un très vif succès.

Le Conseil municipal,

ADOpte les projets de destinations et le montant des participations familiales des centres de vacances de juillet et août 2006.

ABSTENTIONS : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE.

5-3 - Création d'un atelier chorale – Ecole Edouard Herriot élémentaire.

Mme ECHEGU-SANCHEZ informe que M. MUSIELAK, enseignant à l'école Edouard Herriot élémentaire, propose de créer un atelier « chorale », tous les lundis soirs de 16h30 à 17h30.

Il s'agit d'un atelier proposé gratuitement à un groupe composé de 14 à 20 enfants.

Ce projet vise à proposer une réponse aux enfants scolarisés à l'école, ne fréquentant pas toujours l'étude ou le soutien scolaire ni même une activités culturelle ou sportive. Ils sont souvent livrés à eux-mêmes et restent dans la rue après l'école.

Elle précise que cet atelier a notamment pour objectif, via cette pratique à la fois culturelle et musicale, d'élargir les connaissances des enfants en matière linguistique par un travail sur l'articulation et la diction.

De plus, ce type d'activité contribue au développement de la citoyenneté via la découverte de la diversité du secteur musical et des cultures qui y sont liées. Elle permet aux participants d'acquérir une réelle connaissance de soi et des autres pour un travail en commun.

La rémunération de M. MUSIELAK sera prise en charge par le budget personnel de la ville.

Toutefois, cet atelier pourra faire l'objet rétroactivement d'un co-financement via le CUCS.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. MUSIELAK à utiliser une salle de l'école Edouard Herriot pour cette activité.

VALIDE cette proposition.

5-4 - Création d'un pédibus.

Mme ECHEGU-SANCHEZ informe que Mme WELBY, représentante des parents d'élèves de l'école maternelle Jules Ferry propose de mettre en place « un pédibus ». Il s'agit d'un système de déplacement des élèves à pied entre le domicile et l'école.

L'organisation de ce dispositif repose sur des parents bénévoles qui s'organisent pour former des groupes d'accompagnateurs qui effectueront le trajet à tour de rôle. Un adulte accompagnateur est « conducteur » du pédibus, il ouvre la route et indique les haltes ou les traversées de voies. Derrière lui, les enfants avancent en file. A l'arrière et sur le côté d'autres adultes veillent au bon déroulement du convoi.

Les jours d'école, les parents accompagnent leur(s) enfants(s) jusqu'aux « arrêts » près de chez eux. Il s'agit de bornes matérialisées comme les arrêts de bus classiques. Les parents attendent alors le « pédibus » qui assure le ramassage jusqu'à l'école.

Le groupe du pédibus n'excède pas 15 enfants et le trajet réalisé est celui du périmètre de l'école.

L'émergence de ce type de déplacement permet notamment :

- D'améliorer la sécurité aux abords des écoles et sur l'ensemble des trajets
- D'offrir aux enfants une activité physique quotidienne et raisonnable
- D'apprendre les règles de circulation et de les habituer à se déplacer en ville
- De renforcer la convivialité et le lien social entre parents
- De faire gagner du temps aux parents

Mme ECHEGU-SANCHEZ précise que les parents potentiellement intéressés par cette démarche le seront via les cahiers des enfants, cette démarche pourrait être mise en place à titre expérimental dès février notamment entre les écoles Jules Ferry et Grusse Dagneaux.

La participation demandée à la ville de Saint Gratien consiste exclusivement en la fourniture de matériel de sécurité (chasubles...) et en celle d'un panneau indicateur de part et d'autre du circuit pour faciliter les points de ralliement

Mme ECHEGU-SANCHEZ précise que même si la Ville n'est pas acteur de la prise en charge des enfants, les garanties de l'assurance ville ont été vérifiées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un pédibus.

Mme EUSTACHE-BRINIO informe les membres du Conseil municipal qu'elle a rencontré M. LE PETITCORPS, Directeur départemental de la CAF suite à ses diverses interventions auprès des ministres, Xavier BERTRAND et Philippe BAS. M. LE PETITCORPS a informé Mme le Maire que toutes les permanences CAF, allaient être rouvertes dans tous les quartiers classés Zone Urbaine Sensible (ZUS). De ce fait, les permanences tenues auparavant à la maison des services publics des Raguenets reprendront à partir du mois de mars.

M. LOGEROT informe que le stade de Clairefontaine étant actuellement en travaux, l'équipe de France de football s'entraînera pour le match France - Argentine, au stade Michel Hidalgo le lundi 5 et le mardi 6 février 2007.

La séance est levée à 21 H. 35